

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023

ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230107-DE



Exécutoire le 30 janvier 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23	<b>Séance du 17 janvier 2023</b>
Date de la convocation : 10 janvier 2023	
<b>Delib20230107</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

### Pouvoirs :

M. Didier LIZORET à Mme Rachel LOPEZ  
Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
Mme Pascale BOURSIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER  
M. Valéry DELAGE à M. Pierre JUNQUA.

### Absents excusés :

M. Damien GUINEHEUX  
M. Jérôme PIERRE.

### Secrétaire :

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023



ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230107-DE

Exécutoire le 30 janvier 2023

**Delib20230107**

**OBJET : Acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelle cadastrée section AH n°72**

Le conseil municipal de Cormelles le Royal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer du 30 novembre 2022, déléguant au profit de la Commune de Cormelles le Royal, le droit de préemption urbain portant sur un bâti sur terrain propre comprenant un préfabriqué béton et un jardin, cadastré section AH n°72 pour une superficie de 134 m<sup>2</sup>,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée, reçue le 10 novembre 2022, adressée par Maître Agnès ENAULT-PASCREAU, notaire à Caen, en vue de la cession moyennant le prix de 40 000 €, d'une propriété sise à Cormelles le Royal, cadastrée section AH n°72, d'une superficie totale de 134 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MURIEL,

Vu l'estimation du service des Domaines du 29 décembre 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°72 est située dans le prolongement des parcelles AH n°75 et n°76 déjà propriétés communales. En effet, dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Nature, dans lequel s'est inscrite la Commune suite à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, le souhait de la Commune est d'étendre le jardin pédagogique déjà existant et situé sur la parcelle AH n°75 à la parcelle AH n°72, objet de la DIA, car ce jardin est devenu trop exigu compte tenu des animations organisées par le centre de loisirs et le local jeunes notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Cormelles le Royal, cadastré section AH n°72, situé au n°3 rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 134 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MURIEL.
- que la vente se fera au prix de 40 000 euros (quarante mille euros) net vendeur, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023



ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230107-DE

Exécutoire le 30 janvier 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 18 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN